



## VIGY – HESSANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

### COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mai 2020 par le maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Charte de l'élu local

**Présent** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBER, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY.

**Absent** : Néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE BOZEC, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) à 9h30.

### **POINT 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Nicolas LE BOZEC, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Sylvain WEIL, tête de liste « bien vivre à Vigy Hessange », a recueilli 497 suffrages et a obtenu 16 sièges.

Sont élus :

- 1 - Sylvain WEIL
- 2 - Isabelle MULLER
- 3 - Sébastien COROLLEUR
- 4 - Véronique GAMMELLA
- 5 - Boris HUBERT

- 6 - Valentine GABEL
- 7 - Nicolas AUBRY
- 8 - Nathalie BAUCHEZ
- 9 - Patrick GARRIGUES
- 10 - Delphine WATIEAUX
- 11 - Jean-Philippe BESLER
- 12 - Clarisse CHARLET
- 13 - Nicolas RAVAINÉ
- 14 - Stéphanie BRUANT
- 15 - Franck CHIAPPA
- 16 - Coralie MAURICE

La liste conduite par M. Nicolas LE BOZEC, tête de liste « Action Avenir à Vigy Hessange, a recueilli 288 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- 17 - Nicolas LE BOZEC
- 18 - Sabine PARTICELLI
- 19 - Hervé PRITRSKY

**M. Nicolas LE BOZEC, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15/03/2020.**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Nicolas LE BOZEC, indique que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Vigy.

Il reprend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il propose de désigner M. Nicolas RAVAINÉ, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

M. Nicolas RAVAINÉ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

**M. Nicolas LE BOZEC dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.**

## **POINT 2. ÉLECTION DU MAIRE**

M. Nicolas LE BOZEC, doyen de l'assemblée, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres (...) ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Nicolas LE BOZEC sollicite deux volontaires comme assesseurs : Isabelle MULLER et Boris HUBERT acceptent de constituer le bureau.

Nicolas LE BOZEC demande alors s'il y a des candidats.

Il propose la candidature de M. Sylvain WEIL au nom du groupe « bien vivre à Vigy Hessange » et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Les résultats sont les suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne              | 19 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 3  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés   | 16 |
| Majorité absolue                             | 10 |

A obtenu M. Sylvain WEIL : 16 voix

**M. Sylvain WEIL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. Sylvain WEIL prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **POINT 3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal de la commune de Vigy, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.**

#### **POINT 4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sylvain WEIL demande s'il y a des candidats, une seule liste est proposée :

##### Liste 1 :

- 1 - Isabelle MULLER
- 2 - Sébastien COROLLEUR
- 3 - Véronique GAMMELLA
- 4 - Boris HUBERT
- 5 – Valentine GABEL

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne              | 19 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire | 3  |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés   | 16 |
| Majorité absolue                             | 10 |

A obtenu la Liste 1 : 16 voix

**La liste 1 conduite par Isabelle MULLER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL.**

## **POINT 5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **« Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

La séance est levée à 9h58.

Le Maire  
**Sylvain WEIL**

|                      | Présent | Procuration à | Signature |
|----------------------|---------|---------------|-----------|
| Sylvain WEIL         | X       |               |           |
| Isabelle MULLER      | X       |               |           |
| Sébastien COROLLEUR  | X       |               |           |
| Véronique GAMMELLA   | X       |               |           |
| Boris HUBERT         | X       |               |           |
| Valentine GABEL      | X       |               |           |
| Nicolas AUBRY        | X       |               |           |
| Nathalie BAUCHEZ     | X       |               |           |
| Patrick GUARRIGUES   | X       |               |           |
| Delphine WATIEAUX    | X       |               |           |
| Jean-Philippe BESLER | X       |               |           |
| Clarisse CHARLET     | X       |               |           |
| Nicolas RAVAINÉ      | X       |               |           |
| Stéphanie BRUANT     | X       |               |           |
| Franck CHIAPPA       | X       |               |           |
| Coralie MAURICE      | X       |               |           |
| Nicolas LE BOZEC     | X       |               |           |
| Sabine PARTICELLI    | X       |               |           |
| Hervé PRITRSKY       | X       |               |           |

